

Résolution présentée par la délégation de la

République de Nauru

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Conditions de vie dans les camps de réfugiés

L'Assemblée Générale,

Choquée des conditions de vie insupportables dans lesquelles vivent les réfugiés dans les camps qui leur sont dédiés à travers le monde,

Déplorant le non-respect de l'article 5 de la "*Déclaration universelle des droits de l'homme*" qui stipule que nul ne doit être soumis à quelque sorte de violence physique ou morale,

Soulignant que le nombre de réfugiés à travers le monde, atteint un total de plus 20 millions, pour la plupart vivants dans des conditions très difficiles, voire inhumaines,

Constatant que la plupart de ces réfugiés sont des familles, avec des enfants privés d'éducation et d'avenir, qui ne pensent qu'à sortir de cette situation instable,

Relevant que les pays d'accueil recevant les réfugiés dans des camps doivent subvenir à leurs besoins vitaux, afin que ces derniers puissent vivre dans conditions convenables,

Décide d'améliorer les conditions de vie des réfugiés vivants dans les camps instaurés dans différents pays d'accueil, par exemple en Turquie, avec l'aide du HCR ;

- que les pays n'acceptant pas les réfugiés paient ces améliorations par le biais d'un juste algorithme mettant en corrélation le PIB du pays et le nombre de réfugiés arrivant dans le pays d'accueil ;
- que les pays d'accueil, fournissent tout le nécessaire à l'éducation des enfants réfugiés afin qu'ils bénéficient d'un futur favorable.

Le texte français fait foi.